Alpes de Haute Provence

Commune d'AUBIGNOSC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

 Membres en exercice :
 15

 Présents :
 10

 Votants :
 12

 Pour :
 12

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

DCM N°05/2024

8-8

Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 004-210400131-20240208-2024DCM05-DE

---- L'an deux mille vingt-trois

le 8 février 2024 à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 1er février 2024

Membres présents :

MMes & MM.AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck et WEBER Hélène.

3 absents excusés : ROBERT Frédéric, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves

<u>2 absents</u>: **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

3 pouvoirs : ROBERT Frédéric à TURCAN Nicole, LATIL Yves à DANEL

Mauricette

Secrétaire de séance : CHAILLAN André

OBJET: COUPES AFFOUAGERES 2024

- --- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations des années précédentes et la décision d'attribuer des coupes affouagères à la population de la parcelle n°12 de la forêt communale.
- --- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après concertation des services de l'ONF, la quantité de bois attribuée par foyer sera limitée à 5 stères. Il propose de conserver le prix de 5 euros par stère livré.
- --- Une campagne d'information aux habitants sera réalisée. Les inscriptions seront possible jusqu'au 15 mars 2024 avec impossibilité de s'inscrire sur liste complémentaire.
 - --- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :
 - **FIXE** à 5 euros le montant revenant à la commune, par stère livré
 - **DECIDE** de limiter la quantité de bois par foyer à 5 stères
 - <u>AUTORISE</u> le maire à établir les titres correspondants au vu des demandes reçues en mairie
 - **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- ---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

René AVINENS

THE OF AUBIGATION OF THE PROPERTY OF THE PROPE

Le secrétaire de séance,

André CHAILLAN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.